

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 59-294-1921 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1920.

n° 59-294-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1921

Numéro JO
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro
31 mai 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somals et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la circulaire ministérielle n° 6 du 18 août 1919 relative à l'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'exercice : Vu la situation financière du budget local exercice 1920

Considérant que les dotations de certains chapitres de ce budget sont insuffisants pour assurer les dépenses engagées en cours d'exercice

Sur le rapport du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local, exercice 1926, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de quarante quatre mille francs (44.000 frs). Ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre 2, Gouvernement, personnel, 4.000

Chapitre 4, Services d'administration générale, personnel..... 20.000

Chapitre 13, Dépenses diverses, matériel..... 20.000 Ces sommes seront prélevées par voie le virement sur les crédits devant rester sans emploi à la clôture de l'exercice sur différents chapitres du budget conformément aux indications ci-dessous.

Art. 2

— Le présent arrêté provisoirement exécutoire sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et soumis à la ratification du département.

A. LAURE Par le Gouverneur: **Le Secrétaire général du Gouvernement, E. LIPPMANN.**